

EPISKEPSIS

BULLETIN BIMENSUEL D'INFORMATION

Ière ANNEE - No 12

18 AOUT 1970

SOMMAIRE

Un pas en avant vers la preparation du saint et grand Concile de l'Eglise orthodoxe.....	2
Problèmes de la Diaspora orthodoxe.....	3
Contacts des orthodoxes avec les Eglises non-chalcedoniennes.....	5
Le 1100-ème anniversaire de la fondation de l'Eglise orthodoxe bulgare.....	7
Une proposition du monastère de Chevetogne.....	9
Nouvelles brèves.....	9
APPENDICE : Lettres du Patriarche de Moscou et du Patriarche Oecuménique.....	12

"EPISKEPSIS" EST PUBLIÉ PAR LE CENTRE ORTHODOXE DU PATRIARCAT ŒCUMÉNIQUE
TÉLÉGR. ORTHODOXIA-GENÈVE * TÉL. (022) 58 16 29 * 37, CHEMIN DE CHAMBÉSY, 1292 CHAMBÉSY-GENÈVE, SUISSE

Le Centre orthodoxe, par son bulletin, cherche à informer ses lecteurs de l'actualité de l'Eglise orthodoxe, ainsi que des autres Eglises. Il n'est pas responsable des opinions exprimées dans les nouvelles qu'il publie. Le contenu du bulletin peut être librement reproduit avec simple indication de la source.

UN PAS EN AVANT VERS LA PREPARATION
DU SAINT ET GRAND CONCILE DE L'EGLISE ORTHODOXE

Pendant la première quinzaine de mars 1971, se réunira au Centre du Patriarcat Oecuménique de Chambésy la Commission interorthodoxe préparatoire du Saint et Grand Concile de l'Eglise Orthodoxe. Le Saint-Synode du Patriarcat Oecuménique, au cours de sa séance du 16.7.70, a décidé de proposer aux autres Eglises orthodoxes cette date pour la convocation de la Commission.

Celle ci est composée "d'un délégué de chaque Eglise orthodoxe particulière, évêque ou prêtre, accompagné d'un expert", mais elle peut aussi inviter, si nécessaire, d'autre "théologiens spécialisés". Elle doit "formuler le point de vue orthodoxe sur chaque sujet" du futur Concile, étudié par étape. (cf. Episk. No 1). La convocation de cette Commission signifie, en fait, l'achèvement de l'étude des sujets de chaque étape. Actuellement nous sommes à la 1ère étape, pour laquelle, comme on sait, la 4ème Conférence Panorthodoxe (Chambésy, 1968) a choisi les thèmes suivants :

- 1) Les sources de la Révélation divine.
- 2) Une plus grande participation des fidèles à la vie liturgique et autre de l'Eglise.
- 3) L'adaptation des règles du jeûne aux exigences de notre époque.
- 4) les empêchements du mariage.
- 5) La question du calendrier.
- 6) L'économie dans l'Eglise orthodoxe.

PROBLEMES DE LA DIASPORA ORTHODOXE

La question de la Métropolia orthodoxe russe en Amérique a déclenché une crise au sein de l'Eglise orthodoxe (cf. Episkepsis No 9, 16.6.70). Juste un mois avant sa mort, le 17.3.70, feu le Patriarche Alexis de Moscou, a répondu à la lettre du Patriarche Oecuménique du 8.1.70, que nous avons publiée dans Episkepsis No 9. Le Patriarche Oecuménique a écrit de nouveau au Patriarcat de Moscou le 24.6.70. Dans les lettres échangées, dont nous donnons le texte intégral en appendice, on voit apparaître clairement une conception entièrement différente de deux Patriarcats sur les points suivants :

- 1) Qui accorde l'autocéphalie dans l'Eglise orthodoxe?
- 2) Quelle voie doit être suivie pour résoudre le nouveau problème de la diaspora orthodoxe créé par les circonstances historiques?

Selon le Patriarcat Oecuménique, et pour les raisons qu'il donne dans sa lettre, "l'octroi de l'autocéphalie est de la seule compétence de l'Eglise toute entière", et on ne peut pas le considérer comme droit "de chaque Eglise locale autocéphale", comme le pense le Patriarcat de Moscou.

A cause précisément de ses conceptions radicalement divergentes, il y a une différence dans les voies choisies pour résoudre "le phénomène nouveau dans l'histoire de l'Eglise orthodoxe..., la situation extraordinaire et anormale" que crée la diaspora. Selon le Patriarcat Oecuménique, il faut attendre "jusqu'à ce que cette question puisse être officiellement examinée et résolue définitivement par le futur Saint et Grand Concile de l'Eglise orthodoxe, auquel il a été remis par une décision panorthodoxe".

Le Patriarcat de Moscou accepte généralement que le futur Saint et Grand Concile "peut considérer la situation cano-

nique de l'Eglise orthodoxe de par le monde", mais comme on ne sait pas quand ce Concile sera convoqué, il croit qu'entre-temps chaque Eglise locale peut régler ses propres affaires, sans être obligée d'attendre le Grand Concile. Il considère le problème "de l'ensemble de l'Orthodoxie en Amérique" comme sa propre affaire en tant qu' "Eglise-mère", puisque, à son avis, "elle possède le droit de prééminence historique" en Amérique.

La lettre du Patriarche Oecuménique conteste "un prétendu lien maternel (de l'Eglise russe) avec les orthodoxes d'Amérique provenant de son envoi naquère de missionnaires aux Iles Aléoutiennes et à Alaska", et fournit des arguments historiques pour soutenir son point de vue. Les événements historiques, selon la lettre du Patriarche Oecuménique, "en aucune façon ne donnent à l'Eglise russe le droit exclusif de juridiction en Amérique, auquel elle prétend".

Au-delà des interprétations divergentes de l'importance canonique de l'arrivée des premiers missionnaires russes sur le continent américain, le Patriarcat Oecuménique est étonné du fait que la décision du Patriarcat de Moscou d'accorder l'autocéphalie ne tient pas compte de la réalité actuelle de l'ensemble de l'Eglise orthodoxe en Amérique, et "témoigne de l'empressement pour proclamer Eglise autocéphale une partie d'elle relativement petite." Car par définition une Eglise locale autocéphale englobe tous les fidèles orthodoxes du pays.

Pourtant le Patriarcat de Moscou a reçu, du 15 au 27 mai, une délégation de sept membres de la Métropolia russe d'Amérique, à laquelle il a remis, le 18 mai, le Tomos (Statut) de son autocéphalie.

CONTACTS DES ORTHODOXES
AVEC LES EGLISES NON-CHALCEDONIENNES

Le Saint-Synode du Patriarcat Oecuménique a décidé de convoquer, dans les dix premiers jours de janvier 1971, la Commission théologique interorthodoxe de dialogue avec les Eglises non-chalcedoniennes d'Orient. Le Saint-Synode a proposé aux autres Eglises orthodoxes locales, Alexandrie comme lieu de rencontre. Conformément aux décisions des Conférences Panorthodoxes et en particulier de la 4ème (Chambésy, 1968), le travail de ladite Commission est :

- 1) "L'éclaircissement des points de foi communs" et
- 2) La précision des divergences "dogmatiques, canoniques, liturgiques et autres... et tout particulièrement de ceux qui concernent le dogme christologique, l'autorité des sept Conciles Oecuméniques et l'arrangement de la coexistence de plusieurs Patriarches dans le même territoire".

On sait que ces Eglises n'ont pas reconnu le 4ème Concile Oecuménique de Chalcédoine de l'an 451, qui a traité la question christologique, c'est-à-dire celle des deux natures en Jésus-Christ, divine et humaine.

Les Eglises non-Chalcédoniennes sont les suivantes :

- 1) "L'Eglise orthodoxe copte d'Alexandrie" (3,5 millions de membres, Patriarche Cyrille, Le Caire),
- 2) "L'Eglise orthodoxe d'Ethiopie" (14 millions, Patriarche Basile, Addis Abeba),
- 3) "L'Eglise orthodoxe arménienne" (3 millions, Catholicos Vasken I, Etchmiadzine, URSS),
- 4) "L'Eglise orthodoxe syrienne" (Patriarche Ignace Yakub, Damas), ayant environ 200.000 membres au Moyen-Orient et dans les pays occidentaux,
- 5) "L'Eglise orthodoxe syrienne en Inde" (1.250.000 de membres, Catholicos Basile, Kottayam, Inde). Ainsi l'ensemble des fidèles des Eglises non-chalcédoniennes s'élève à 22 millions.

+ + + + +

C'est la troisième fois depuis 1964 que se réunie, actuellement, (16.8.70), à Genève un groupe non officiel de théolo-

giens orthodoxes et non-chalcedoniens. Les sujets de cette rencontre sont les suivants :

1) Analyse des développements historiques avant et après le Concile de Chalcedoine (prof. V.C. Samuel et G. Konidaris);

2) La distinction entre Oroi et Canons et sa signification pour l'acceptation du Concile de Chalcedoine (prof. J. Karmiris et N. Chitescu);

3) Les problèmes ecclésiologiques concernant les relations entre les Eglises orthodoxes et non-chalcedoniennes (prof. Père Paul Verghese et Dr. J. Zizioulas).

4) Les problèmes canoniques (Evêque de Chersonèse Pierre L'Huillier);

5) Etude historico-théologique des anathèmes lancés par l'Eglise arménienne contre le 4ème Concile Oecuménique (Archim. Dr D. Papandréou).

+ + + + +

Comme troisième événement de rencontre avec les non-chalcedoniens il faudrait mentionner la visite de deux représentants de leurs Eglises à l'Eglise orthodoxe de Roumanie.

Du 19 mars au 6 avril, sur l'invitation du Patriarche de Roumanie, le directeur du séminaire théologique de Kottayam, P. Paul Verghese, a visité l'Eglise de Roumanie. Il a donné deux conférences aux instituts de Bucarest et de Sibiu. Les sujets étaient: "La christologie, mystère de l'incarnation" et "Vers l'unité dans l'eucharistie". En plus, il y a eu lieu une rencontre du père Verghese avec les membres de la Commission théologique du rapprochement de l'Eglise orthodoxe avec les Eglises non-chalcedoniennes. Durant cette rencontre le professeur de dogmatique, père Staniloae, a parlé des efforts de l'Eglise roumaine dans ce sens et a répondu à certaines points des conférences du p. Verghese.

Au début du mois de mai, l'évêque Karékin Sarkissian, invité du patriarcat roumain, a donné trois conférences aux étu-

dians de l'Institut théologique de Bucarest, avec les thèmes suivants : "Témoignage et apport des Eglises orientales non-chalcedoniennes au sein du mouvement oecuménique", "Problème du rapprochement des deux groupes d'Eglises orientales (celles de tradition byzantine et celles qui n'ont pas reconnu le concile de Chalcedoine)", et "Rôle de l'Arménie chrétienne dans le christianisme oriental".

Le 7 mai, le professeur de patrologie, p. Coman, a parlé de l'acceptation des Conciles. En réponse Mrg. Sarkissian a exprimé sa profonde satisfaction d'avoir trouvé dans l'Eglise roumaine une équipe de théologiens étudiant de manière systématique le problème des relations avec les Eglises non-chalcedoniennes.

LE 1100-ÈME ANNIVERSAIRE DE LA FONDATION DE L'EGLISE ORTHODOXE BULGARE

Au cours de l'année présente, 1970, s'achèvent 1100 ans de la fondation de l'Eglise orthodoxe bulgare au sein de l'Eglise-mère de Constantinople en tant qu'Archevêché bulgare, fait qui marqua le début d'une Eglise orthodoxe bulgare indépendante.

En fait la célébration de cet événement important pour la vie religieuse, ecclésiastique, sociale et politique du peuple bulgare débuta le 5 mars dernier par une réunion oecuménique solennelle, à Sofia, à laquelle prit part une délégation de la Commission et du Secrétariat Foi et Constitution du Conseil Oecuménique des Eglises; y assistaient également des représentants de l'Eglise catholique romaine et des dénominations protestantes en Bulgarie. Le Métropolitane Pancrate de Stara-Zagora, présenta un rapport détaillé sur la vie, onze fois séculaire, de l'Eglise bulgare, et sur sa situation actuelle.

A l'occasion de cet anniversaire le Saint-Synode de l'Eglise orthodoxe bulgare adressa un message aux fidèles, qui fut diffusé le 7 juin dernier de tous les chaires d'églises dans le pays après la célébration d'une messe solennelle. Il est dit dans ce message,

entre autres, que l'Eglise bulgare a pour tâche "d'assurer son radieux avenir, de maintenir l'unité du peuple et de consolider dans les siècles l'existence historique de notre peuple. Aujourd'hui, l'Eglise bulgare est appelée à résoudre de nouvelles tâches et de répondre à de nouvelles nécessités, à des tâches et des problèmes contemporains qui sont imposés impérieusement par la vie. Aujourd'hui ses efforts doivent tendre à l'édification d'une vie meilleure pour notre peuple et pour tout le monde, toute l'humanité..."

Le Saint-Synode de l'Eglise orthodoxe bulgare a commémoré cet important jubilé par une réunion solennelle, le 11 juin, à laquelle ont participé le Patriarche Cyrille, les Métropolités et les Evêques, ainsi qu'une grande partie du clergé; à la cérémonie ont assisté également des représentants des confessions non orthodoxes et des communautés religieuses de Bulgarie. Des rapports ont été présentés : "La fondation de l'Eglise orthodoxe bulgare" par le prof. Todor Sabev et "Essence et importance de l'Eglise nationale autocéphale bulgare" par le prof. père Radko Poptodorov.

Du 7 au 14 juin, furent tenues dans tous le pays des conférences consacrées au jubilé, après quoi les participants se sont entretenus avec les membres des confréries auprès des paroisses.

Pour la fête de la Pentecôte, le 14 juin, un Te Deum solennel fut célébré à la Cathédrale Patriarcale "Saint Alexandre Newski" par le Patriarche Cyrille avec tous les hiérarques de l'Eglise orthodoxe bulgare et un grand nombre de prêtres. Sa Sainteté le Patriarche s'est adressé aux fidèles, disant entre autres :

"Selon sa promesse Jésus-Christ, notre Seigneur, envoya le Saint-Esprit à ses disciples et apôtres, et par conséquent par leur intermédiaire à toute l'Eglise qu'Il a fondé au prix de Son sang... L'Esprit divin s'est déployé également sur le peuple slavo-bulgare afin qu'il reçoive, lui aussi, la doctrine du Christ, la vérité du Christ, le salut de l'Evangile...C'est avec toute

notre gratitude à Notre Seigneur que nous glorifions la sainte Pentecôte qui est également la Pentecôte qui rayonna pour le peuple bulgare il y a onze siècles".

UNE PROPOSITION

DU MONASTERE DE CHEVETOGNE

Le monastère bénédictin de Chevetogne en Belgique a fait connaître au Patriarcat Oecuménique que, dans son désir de servir sincèrement le dialogue entre l'Orient chrétien et l'Occident, il met à la disposition du Patriarcat Oecuménique la plus grande partie de ses locaux, environ 40 pièces, pour abriter l'école que le Patriarcat pense fonder en Europe occidentale, pour former des prêtres.

Le Prieur de Chevetogne met aussi à la disposition de l'école, qui serait fondée éventuellement dans un proche avenir, la grande église à coupole, dont les murs ont été peints par des iconographes grecs.

On sait que le couvent de Chevetogne travaille depuis plusieurs décennies dans le but de faciliter la connaissance réciproque des Eglises catholique romaine et orthodoxe; il publie en plus la revue "Irénikon", qui suit systématiquement la vie des Eglises orthodoxes.

NOUVELLES BREVES

Prêtres et moines sont guides aux monuments chrétiens de Roumanie

Du 18 au 31 mai dernier, l'Archevêché orthodoxe de Bucarest a organisé des cours destinés aux prêtres, moines et moniales qui servent de guide aux églises et monastères historiques des Métropoles de Hongro-Valachie, de Transylvanie et d'Olténie. Dans le programme de cours, suivi par 46 personnes, on peut lire : peinture byzantine et post-byzantine; l'influence de Byzance sur l'histoire de Roumanie; histoire de l'architecture religieuse; monuments gréco-romains de la région de Dobroga;

monuments d'art antique chrétienne (IV-VIe siècle) en Roumanie; la conservation d'oeuvres d'art.

Des cours semblables ont été organisés en février dernier à Jassy pour les guides des monastères de Moldavie. C'est la sixième série de cours organisée par l'Eglise de Roumanie et destinée à ses prêtres et moines-guides.

Pour la première fois, des moniales grecques visitent la Roumanie

Répondant à la proposition de l'Archevêque d'Athènes, Iéronymos, le Patriarche Justinien de Roumanie a accepté un échange de visites entre les moines des deux Eglises. Ainsi deux moniales de Grèce se sont rendues en Roumanie du 26 mai au 23 juin. L'Eglise de Roumanie leur a réservé un accueil particulièrement chaleureux. Elles ont pu séjourner dans dix couvents de moniales et visiter les cinq plus grands monastères de moines. Elles ont été recues, à deux reprises, par le Patriarche. Les deux moniales grecques ont été beaucoup impressionnées par la vie spirituelle des monastères, ainsi que par l'organisation de leurs ateliers.

Le Patriarche de Bulgarie devient académicien.

Notre correspondant de Sofia nous informe que, le 10 juillet 1970, le Patriarche Cyrille de Bulgarie a été élu membre permanent de l'Académie de Sciences bulgare. On sait que le Patriarche a publié plusieurs ouvrages sur l'histoire de l'Eglise.

Le Secrétaire-général de la Conférence des Eglises Européennes à Sofia

Du 17 au 22 juin dernier, M. Glen Willians secrétaire-général de la Conférence des Eglises Européennes, a été l'hôte de l'Eglise orthodoxe bulgare. Au cours de son séjour en Bulgarie il a été reçu par le Patriarche Cyrille et par le Métropolitain Nicodim de Sliven, ainsi que par les membres de la Commission Oecuménique du Saint-Synode et a mené des entretiens au sujet des rapports futurs et de la collaboration entre l'Eglise Orthodoxe Bulgare et la Conférence des Eglises Européennes. M. Glen Willians a visité les monastères de Rila et de Batchkovo.

De jeunes théologiens ordonnés prêtres en Amérique

Au cours des six premiers mois de 1970, cinq parmi les dix étudiants qui ont terminé leurs études cette année à la faculté de théologie grecque-orthodoxe "La Sainte Croix" de Boston, sont entrés dans les rangs du clergé.

Durant l'année 1969, le séminaire de théologie orthodoxe "St Vladimir" à New-York a augmenté sa contribution au clergé de l'Eglise orthodoxe par l'ordination de 29 de ses étudiants et licenciés.

Voyage oecuménique d'étudiants français en Grèce

Un groupe de 110 étudiants et étudiantes, représentants des mouvements catholiques et protestants de France, ont participé, du 5 au 18 juillet, à un voyage oecuménique organisé par le Métropolite orthodoxe de France Mrg Mélétiós (voir Epis. no5). Ce voyage a donné aux participants la possibilité, entre autres, de prendre contact avec des personnalités ecclésiastiques et théologiques de Grèce; ils ont rendu visite à l'Archevêque Iéronimos d'Athènes, l'Archevêque Evgénios de Crète, l'Archevêque catholique-romain Bénédictos d'Athènes, le service d'apostolat "Apostoliki Diakonia" ainsi que les conféries de théologiens, où ils ont été accueillis par les professeurs Théodorou et Trembélas, et d'autres personnalités encore.

APPENDICEMessage du Patriarche de Moscou adressé
au Patriarche Oecuménique Athenagoras

Votre Sainteté, bien-aimé Seigneur et Frère en Christ-Jésus,

Cordiales salutation à votre Sainteté bien-aimé dans le Seigneur. Vous envoyant notre accolade fraternelle, nous vous informons que, bien que nous n'ayons pas reçu votre message du 8 janvier 1970 sous No 7 qui, en tant que document officiel a été envoyé aux chefs de toutes les Eglises locales autocéphales et mis en circulation parmi des communautés chrétiennes orthodoxes et non-orthodoxes et qui nous est parvenu en plusieurs copies, nous croyons que, après examen profond de ces copies, il est notre devoir de porter à la connaissance de Votre Sainteté notre opinion et celle du Saint-Synode de l'Eglise Orthodoxe russe concernant l'affaire mentionnée dans votre message, ayant trait à la question d'accorder l'autocéphalie à la Métropole américaine par le Patriarcat de Moscou de l'Eglise orthodoxe russe.

Commençant à exposer la vraie situation, nous croyons qu'il est nécessaire de noter que le message de votre Sainteté, tant en sa forme que quant à son contenu, provoque de la perplexité et de l'étonnement.

Dans le message de Votre Sainteté sur la possible élévation de l'Eglise grecque-catholique orthodoxe russe d'Amérique par le Patriarcat de Moscou à l'état d'autocéphalie nous lisons: "Nous croyons superflu d'énumérer ici en détail toutes les conséquences périlleuses que pourrait provoquer et provoquera un tel acte éventuel de la très sainte Eglise russe; car Votre Béatitude comprend bien quel renversement de l'ordre ecclésiastique et quel désarroi général peuvent provoquer de telles déclarations d'autocéphalie faites par chaque Eglise orthodoxe particulière de son propre chef et unilatéralement dépassant leur compétence." Cette sorte d'affirmation dans le message ne nous est pas seulement incompréhensible, mais nous semble plutôt étrange. Pour quelle raison Votre Sainteté considère-t-elle comme "superflu d'énumérer en détail toutes les conséquences périlleuses"? Quelles sont-elles, ces "conséquences périlleuses"? quel est le sens d' "excéder sa compétence"? Si l'intention de l'Eglise Orthodoxe russe est considérée par le Patriarcat de Constantinople comme un "renversement de l'ordre ecclésiastique" pourquoi alors n'y a-t-il pas mention quel canon particulier de Conciles Oecuméniques ou locaux pourraient être violés, ou quels canons des saints-pères sembleraient dans ce cas être violés?

La présence de tels et similaires assertions et l'absence d'explications concrètes est estimée par nous comme sorte de malentendu, et à cause de cela nous chérissons l'espoir que cette perplexité sera bienveillamment résolue dans l'esprit de l'amour chrétien. Dans ce contexte, notre amour inaltérable et respect pour

vous nous a amenés d'adresser à Votre Sainteté bien-aimée et estimée notre explication fraternelle.

Comme on sait, depuis très longtemps, l'Eglise orthodoxe russe, pleine de zèle pour la gloire de Dieu et le bien de la sainte Eglise, à dirigé ses efforts vers la normalisation de la situation de l'Eglise orthodoxe en Amérique.

Conformément aux lois canoniques et ecclésiastiques, une autocéphalie légale ne pourrait être obtenue que d'une autorité légale. Pour l'Eglise grecque-catholique russe en Amérique, comme la Métropolie russe y est connue, et l'ensemble de l'Orthodoxie en Amérique, l'autorité légale est l'Eglise orthodoxe russe. Personne ne peut nier le fait que chaque église autocéphale est en plein droit de donner l'autocéphalie à sa propre église-branche.

Si nous nous tournons vers l'histoire, Votre Sainteté, nous verrons que la formation d'autocéphalie a été différente en temps différents. Initialement le fait de base de la formation des églises locales a été, en partie, l'importance politique des cités qui sont devenues des centres après que l'Empire Romain unifié a été divisé en des districts séparés. C'était de cette façon que les Patriarcats de Rome, Constantinople, Jerusalem et Alexandrie ont été formés. Plus tard, le droit à l'autocéphalie ecclésiastique a été accordé au peuple orthodoxe qui, par son développement national et par les conditions de sa vie politique, a acquis la capacité de gouverner l'Eglise indépendamment. En outre, l'autocéphalie, dans ces cas, n'était pas proclamée par un Concile Oecuménique, mais simplement par une Eglise locale. Par exemple, par un décret du Synode de l'Eglise de Constantinople furent proclamées autocéphales les Eglises bulgare (932, 1234 et 1946), serbe (1218 et 1879), hellénique (1850), roumaine (1885), albanaise (1938). - L'Eglise géorgienne a reçu l'autocéphalie jadis de la part de l'Eglise antiochienne. De la part de l'Eglise russe ont reçu leur autocéphalie les Eglises de Pologne (1948) et des Tchécoslovaquie (1951).

En discutant la possibilité de proclamer l'autocéphalie, nous sommes guidés par le principe, que la sainte Eglise orthodoxe a considéré et considère toujours l'unité canonique comme étant basée sur le ferme principe de l'unité de l'hiérarchie et de l'unité de l'administration locale; ainsi que tous les fidèles, où qu'ils se trouvent, constituent le corps unique de l'Eglise, ayant en tête un évêque par qui ils sont unis avec l'Eglise universelle. En Amérique du Nord, dès le début, cette unité a été réalisée par l'Eglise orthodoxe russe. Tout le monde sait bien que l'Orthodoxie sur le continent américain doit son apparition, son développement et son organisation à l'Eglise orthodoxe russe. La Métropolie orthodoxe russe en Amérique est fille de l'Eglise orthodoxe russe : en 1793 - Mission ecclésiastique; en 1858 - diocèse vicarial à l'Ile de Sitka; en 1870 - diocèse des Aléoutes et d'Alaska : en 1900 - diocèse des Aléoutes et d'Amérique du Nord; en 1907 - Eglise-

se grecque-catholique orthodoxe russe en Amérique du Nord sous la juridiction de la sainte autorité de l'Eglise Russe. Depuis 1794, année de l'arrivée des premiers missionnaires de Russie, jusqu'en 1921 - début du pluralisme juridictionnel ecclésiastique, l'Eglise orthodoxe en Amérique du Nord à toujours réuni sous sa sainte autorité tous les fidèles orthodoxes en Amérique, sans tenir compte de leur appartenance nationale. Ce fait a été reconnu par toutes les églises locales et aussi par la sainte Eglise de Constantinople qui est maintenant sous l'autorité de votre Sainteté. Sa Sainteté le Patriarche Joachim III, p.ex. a mené, en 1912, des négociations avec le Saint-Synode russe pour nommer un évêque grec pour l'Amérique. Une telle nomination a été soutenue par l'Eglise orthodoxe russe tant que cela suivait et répondait au règlement canonique normal. Aussi des évêques serbes et syriaques furent-ils nommés, avec la connaissance et le consentement du Saint-Synode russe. Mais cet ordre harmonieux et répondant aux exigences des canons ecclésiastiques et à la pratique ecclésiastique a été violé en 1921 quand, à l'insu et sans l'accord canonique de l'Eglise orthodoxe russe, un Archidiocèse grec fut créé en Amérique.

Dans son désir de fortifier et d'unifier l'Orthodoxie, le Patriarcat de Moscou a entrepris des négociations en vue d'accorder l'autocéphalie à la Métropole grecque-catholique orthodoxe russe en Amérique, espérant que cette action aidera à unifier les juridictions orthodoxes en Amérique, dont l'existence est en contradiction avec la nature d'unité canonique de l'Eglise et qui, en aucun cas, pourrait être considérée comme base pour une permanente organisation canonique de l'Eglise orthodoxe en Amérique. En plus, la croissance de l'Orthodoxie en Amérique et sa transformation graduelle en Eglise composée de fidèles nés en Amérique exige de toute urgence la création d'une Eglise orthodoxe autocéphale. L'accomplissement de cet acte revient à l'Eglise orthodoxe russe comme Eglise-Mère, étant donné que la juridiction de ses évêques sur les orthodoxes, et celle de la sainte Hiérarchie de l'Eglise orthodoxe russe sur les évêques orthodoxes en Amérique existent plus de cent ans et possède le droit de prééminence historique. D'où on comprend que l'octroi d'autocéphalie par une autre Eglise autocéphale à sa branche en Amérique, serait une violation des principes canoniques fondamentaux, concernant l'inviolabilité des droits de toute Eglise autocéphale et ce serait une usurpation d'autorité, condamnée par les saints canons.

Dans le message de Votre Sainteté nous trouvons mention du futur Grand Concile des Eglises orthodoxes, comme instance compétente à régler la situation canonique en Amérique. Sans doute, le futur Grand Concile va-t-il considérer toutes les questions préparées par les Conférences pan-orthodoxes et sera en mesure de considérer la situation canonique de l'Eglise orthodoxe dans le monde entier; mais personne d'entre nous ne peut dire aujourd'hui quand

ce travail préparatoire sera achevé et quand ce Concile aura lieu. Pour cette raison et jusqu' alors les Saintes Eglises locales doivent continuer d'accomplir leur mission salutaire en accord avec les divins et saints canons et avec la pratique apporprée de l'Eglise. Nous croyons que le meilleur règlement de la question est d'accorder l'autocéphalie à la Métropolie grecque-catholique orthodoxe en Amérique, et ceci ne saurait être fait que par l'Eglise-mère, c'est-à-dire par l'Eglise orthodoxe russe. Comme nous croyons que ceci ne sera que pour le bien de la sainte Orthodoxie et aidera à développer la vie d'Eglise aux Etats-Unis.

Votre Sainteté connaît mieux que personne les efforts de notre ainte Eglise en faveur de la préservation et de la consolidation de la paix et de l'unité parmi toutes les Eglises orthodoxes. Avec amour et chagrin maternels, elle voit les désaccords ecclésiastiques en Amérique. A maintes reprises elle a supplié les dissidants de retourner au sein de l'Eglise-mère. Elle a adressé ses messages à de nombreux chefs d'églises locales, parmi lesquels Votre Sainteté, en vue d'obtenir son appui pour terminer le schisme. Cependant nous sommes obligés de constater avec tristesse que les hiérarques de la sainte Eglise de Constantinople ont constamment soutenu, volontairement ou involotairement, les dissidents et le schisme. En dépit de tout nous avons cru de notre devoir, de continuer avec persévérance le travail pour le bien et l'unité de l'unité de l'Orthodoxie, et, comme fruit des contacts avec les représentants autorisés de la Métropolie grecque-catholique russe en Amérique, nous sommes parvenus à un accord pour rétablir la communion eucharistique et les relations canoniques entre l'Eglise-mère orthodoxe russe et sa fille - la Métropolie orthodoxe grecque-catholique russe en Amérique. Nous avons aussi sous considération la possibilité de lui octroyer l'autocéphalie. Cet act fovorisera beaucoup l'unité de l'Orthodoxie en Amérique.

Que Votre Sainteté sache, qu'en proposant d'octroyer l'autocéphalie à la Métropolie orthodoxe grecque-catholique russe, le Patriarcat de Moscou ne se mêle pas des affaires des autres Eglises-soeurs ayant leurs branches en Amérique. Il n'enfreint pas leurs droits, qui quoique non-canoniques existent de facto, et en consequence il est pleinement décidé à défendre par tous les moyens ses propres droits contre tout ce qui pourrait nuire à la vérité, l'amour et la paix ecclésiastiques et aux affaires de l'Orthodoxie.

En mettant Votre Sainteté bien-aimé au courant de tout cela, nous déclarons très clairement et sincèrement que, si l'Eglise orthodoxe russe aboutit à la conviction que l'Eglise orthodoxe en Amérique est mûre pour devenir autocéphale et que son indépendance contribuera à son développement et à sa prospérité, alors l'Eglise russe lui accordera l'autocéphalie suivant les canons ecclésiastiques et la pratique historique de la sainte Eglise.

Nous nourrissons l'espoir que l'act proposé d'accorder l'autocéphalie rencontrera la compréhension des Eglises locales et

contribuera à renforcer l'Orthodoxie sur le continent américain, et sera pour la gloire de Dieu et de la sainte Eglise.

Nous envoyons aux chefs des saintes Eglises orthodoxes locales des doubles de notre réponse au message de Votre Sainteté pour les tenir au courant. En même temps nous exprimons notre regret que cet échange de correspondance entre deux Chefs d'Eglises-soeurs soit cause d'inquiétude chez leurs Saintetés et Béatitudes les Patriarches, Métropolitites et Archevêques, mais du fait que les exemplaires du Message, adressés à nous et à eux, mentionnait des questions de pratique ecclésiastique touchant l'honneur de la sainte Eglise russe, nous avons considéré nécessaire d'informer nos chers frères les chefs des Eglises Orthodoxes autocéphales de notre Message présent.

En embrassant Votre Sainteté bien-aimée, nous Vous envoyons nos meilleurs voeux et Vous assurons de notre amour fraternel inchangé en Jésus-Christ notre Seigneur,

ALEXIS, Patriarche de Moscou et de
toute la Russie

Moscou, le 17 mars 1970

(Traduit de l'anglais)

La réponse du Patriarche Oecuménique

Révérendissime Métropolitite de Kroutitsa et Kolomna, cher frère dans l'Esprit-Saint et concélébrant de notre médioscrité, Mrg Pimen, locum tenens du Trône patriarcal de Moscou : que la grâce et la paix de Dieu soient avec Votre Eminence!

Nous avons reçu et avons lu en séance de notre Saint-Synode avec attention, la lettre datée du 17 mars 1970, que feu le Patriarche Alexis de Moscou et de toute la Russie, nous a envoyé comme réponse à notre lettre fraternelle adressée à sa destination le 8 janvier 1970, donnant une analyse de son propre jugement et de ses points de vues ainsi que du Saint-Synode de l'Eglise-soeur orthodoxe de Russie sur la question soulevée, comme il ne le fallait pas, à propos de l'octroi par le Patriarcat de Moscou d'autocéphalie à la Métropole orthodoxe russe à New-York, sous le titre "Eglise orthodoxe autocéphale d'Amérique".

Nous sommes vraiment étonnés en apprenant par la susdite lettre du mémorable Patriarche qu'il n'ait pas pris possession de notre lettre du 8 janvier 1970, Ref. No 7, et ait pris connaissance de son contenu par une copie qui lui est parvenue par une autre voie. Notre étonnement, qui atteint les bords de l'inquiétude, est justifié du fait qu'en plus, notre lettre fut envoyée en recommandé avec avis de réception et selon les normes internationales, nous avons reçu la fiche appropriée datée du 17 janvier 1970, portant la signature du récepteur. Nous joignons ci-inclus une photocopie de cette fiche pour vous mettre au courant.

Nous avons jugé nécessaire cette élucidation, afin que le service compétent ait la possibilité de clarifier ce point, qui pourrait causer de graves malentendus. Nous prions Votre Eminence chère et estimée de bien vouloir nous informer, en temps opportun, du résultat de l'enquête qui sera entreprise à ce sujet, afin que notre stupéfaction bien fondée soit dissipée.

Arrivant bien aux points de vue exposés dans la lettre du 17 mars 1970, nous nous trouvons dans l'impossibilité de donner une explication au sentiment d'étonnement et d'embarras que le Patriarche de bienheureuse mémoire a éprouvé à l'égard du contenu de notre lettre précédente, et nous avouons que ce sont précisément le contenu, aussi bien que la forme de Sa réponse, qui ont causé un très profond regret à nous et à notre Saint-Synode.

Par notre lettre du 8 janvier 1970, No 7, nous avons adressé une fervente exhortation fraternelle pour que la très sainte Eglise de Russie s'abstienne désormais de toute démarche qui pourrait troubler le calme et la paix ecclésiastiques, et créer une situation renversant l'ordre canonique établi et causant

une agitation et un désarroi plus répandus au détriment de l'unité et de la concorde acquises dans notre sainte Eglise après tant de fatigues et de sacrifices.

Mais au lieu de trouver, comme nous nous y attendions, une compréhension qui correspondrait à notre prière fraternelle, voici que, contrairement à tout espoir et attente, nous constatons que l'Eglise orthodoxe russe persiste hélas!, dans son attitude non correcte, en continuant les pourparlers sur le projet d'autocéphalie jusqu'à sa proclamation.

Pour justifier ses démarches, Votre Eglise évoque la nécessité de supprimer l'irrégularité existante dans les relations des communautés russes avec Elle et entr'elles-mêmes, et son prétendu droit d'accorder l'autocéphalie en question, mais les arguments apportés ne convainquent guère de la justesse de l'entreprise entamée.

Et tout d'abord, en ce qui concerne l'anomalie dans les relations des communautés russes avec l'Eglise orthodoxe russe et entr'elles, il n'y a aucune raison ni nécessité pour qu'en supprimant celle-ci, en créant une autre, plus grave encore, qui pourrait porter préjudice au système de gouvernement de l'Eglise orthodoxe toute entière, étant donné qu'il y a d'autres formes d'administration vers lesquelles la très sainte Eglise-soeur de Russie pourrait s'orienter. Quant au prétendu droit de chaque Eglise orthodoxe autocéphale d'octroyer l'autocéphalie, il ne correspond ni aux exigences canoniques ni à la pratique de l'Eglise.

Il est, certes, hors de doute que, selon la conception canonique de l'Eglise, c'est l'autorité canonique qui octroie l'autocéphalie. Qui est cependant l'autorité légale qui octroie l'autocéphalie? Qui sont, en plus, les normes et les conditions requises?

Dans la législation ecclésiastique, il manque de canons spécifiques prévoyant en détail la question de l'autocéphalie. Mais des principes de base de cette législation on peut déduire des règlements généraux relatifs, clairement imprimés dans la conscience canonique de l'Eglise comme elle s'est exprimée à maintes reprises dans l'histoire, et a été clairement inscrite dans les statuts (Tomoi) promulgués lors de la proclamation des Eglises locales autocéphales modernes.

De ces sources de base valables, mais aussi de la notion même de l'autocéphalie comme acte ecclésiastique comportant un changement des limites d'un territoire ecclésiastique et l'apparition d'une autorité juridictionnelle et administrative nouvelle, et créant ainsi une nouvelle situation dans l'Eglise orthodoxe toute entière, il découle que l'octroi de l'autocéphalie appartient à la compétence de l'Eglise toute entière; il ne peut guère être considéré comme un droit "de chaque Eglises autocéphale", comme il en est cas dans la lettre de feu le Patriarche Alexis.

Ainsi le 1er Concile Oecuménique de Nicée a confirmé la répartition en éparchies particulières, imposée par l'usage ancien et la reconnaissance des Eglise de Rome, Alexandrie, Antioche et Jérusalem (Canons VI et VII) ; le 2e Concile Oecuménique de Constantinople décrété l'indépendance des Exarcats d'Asie Mineure, de Pontus et de Thrace (Canon II); le 3e Concile Oecuménique d'Ephèse, après avoir jugé définitivement du différend entre l'Eglise d'Antioche et les Evêques de Chypre, a assuré l'autocéphalie de l'Eglise de Chypre (Canon VIII); et le 4e Concile Oecuménique de Chalcedoine a fait une nouvelle répartition des territoires dont parle le IIe Canon du 2e Concile Oecuménique, et les a rattachés au Trône de Constantinople (Canon XXVIII); ce même Concile a définitivement tranché le différend sur les limites qui opposait Antioche et Jérusalem. Le VIe Concile in Trullo, s'est aussi penché sur la question de la juridiction territoriale, démontrant ainsi que les Conciles Oecuméniques considéraient que toute décision en matière d'autocéphalie leur revenait à eux comme seuls compétents. L'histoire aussi soutient la nécessité d'une décision commune en matière d'autocéphalie, car elle montre que les Eglises autocéphales mises sur pied sans confirmation oecuméniques - telles les Eglises de Carthage, Lyon, Milan, Ière Justinienne, Ochride, Trnvo, Pec, Géorgie - ont disparus au cours des siècles tandis que celles qui ont profité d'une telle reconnaissance, ayant passé par de nombreuses souffrances et étant arrivées presque ~~à leur fin~~ en pleine décadence, sont restées autocéphales et ont survécu, telles les Eglises de Chypre, Jérusalem, Antioche et Alexnadrie. D'une pareille confirmation de concile oecuménique pour posséder une existence autocéphale définitive et indestructible ont aussi certainement besoin les Eglises autocéphales modernes, qui ont été proclamées telles par notre très saint Trône Oecuménique, apostolique et patriarcal, à cause des circonstances historiques et avec l'assentiment des autres Eglises orthodoxes; ce Trône a agi ainsi dans sa qualité ~~compétente~~ d'Eglise-mère et première parmi les Eglises orthodoxe locales, étant en même temps le centre de leur unité intérieure leur portant secours dans leur besoin, en temps de nécessité; c'est un devoir qui découle, lui aussi, de sa position capitale et prééminente au chœur des Eglises orthodoxes; Par conséquent la proclamation finale et définitive de l'autocéphalie incombe à la compétence d'un concile général représentatif de l'ensemble des Eglises orthodoxes locales, voire d'un Concile Oecuménique. Le synode local de l'Eglise-mère, dont dépendent les provinces demandant l'autocéphalie, n'a que le droit de recevoir leur premières pétitions d'émancipation et de décider si les arguments avancés sont dignes d'être acceptés selon l'esprit du XXXIVe Canon apostolique.

Tout ce qui précède suffit sur l'autorité compétente pour accorder l'autocéphalie. Quant aux facteurs, ou conditions, dont l'observance est exigée pour la proclamation en bonne et dûe forme de l'autocéphalie, nous déduisons de la conscience canonique

de l'Eglise, formulée encore une fois au cours de l'histoire, que, dans la proclamation de l'autocéphalie, visant à la satisfaction de besoins purement ecclésiastiques, on ne tenait pas compte de l'apostolicité du siège; le principe des nations n'était pas toujours observé non plus; et le principe, qui a reçu une forme quasi-canonique : "Il est de coutume que les choses ecclésiastiques se transforment avec les choses politiques", ne s'imposait pas toujours décisivement, bien que sur ce dernier principe ait été basée la proclamation d'autocéphalie des Eglises orthodoxes modernes, dans des régions ayant obtenu leur indépendance nationale et habitées en majorité par de peuples orthodoxes.

Au contraire, les facteurs considérés comme fondamentaux et indispensables pour l'octroi de l'autocéphalie, étaient avant tout : 1) l'avis explicite du peuple chrétien, c'est-à-dire du clergé et du laïcat, 2) la formulation, par l'ensemble de l'épiscopat local dans un acte synodal officiel, de la pétition appropriée ainsi que des motifs qui dictent l'émancipation; sans l'épiscopat, tout geste du laïcat ou du gouvernement comme son représentant, serait un acte arbitraire. 3) Le jugement de l'Eglise-mère et, finalement 4) la décision définitive de l'Eglise toute entière est par conséquent indispensable pour l'érection canonique de l'autocéphalie, ainsi que tout acte ecclésiastique semblable.

Si, selon ce qui a été dit plus haut, la déclaration d'autocéphalie par une Eglise locale d'une partie détachée de son territoire ecclésiastique est non-canonique, la déclaration par une Eglise locale d'un territoire ecclésiastique comme autocéphale - territoire qui non seulement n'en fait pas partie intégrale, mais en plus n'avait aucune référence ou dépendance par rapport à elle - constitue manifestement un acte de dépassement de limites juridictionnels fait en dépit des ordonnances claires des saints canons. Car les saints Apôtres et Pères de l'Eglise ont instamment recommandé la paix dans l'Eglise. Les Apôtres ont ordonné : "Il est défendu à un évêque d'empiéter sur le territoire d'un autre" (Can. apost. XIV et XXXIV), et les Pères réunis au 1er Concile Oecuménique de Nicée : "Il faut garder les anciennes pratiques et que chaque trône gouverne les éparchies qui lui appartiennent" (Canons VI et VII). Et les Pères réunis au Synode d'Antioche ont décrété : "Qu'aucun évêque n'ose se faire transfère d'une éparchie à une autre" (Canons XIII et XXII). Enfin, selon Zonaras, les Pères réunis au 2e Concile Oecuménique de Constantinople ont décidé : "Que l'évêque ne s'immisce pas aux affaires des Eglises en dehors de l'éparchie qui lui appartient".

Ces saints Canons, sur lesquels est basé depuis toujours le régime de l'Eglise, par lesquels est affermi depuis toujours son système administratif, et les droits des Eglises sont

protégés et les scandales enlevés, ces Canons n'ont pas été pris en considération par la très sainte Eglise de Russie qui a procédé, hélas! à une série d'actes dépassant sa juridiction; tout ce qu'elle a osé faire ces dernières années en Pologne et Tchécoslovaquie et maintenant en Amérique constitue une illustration typique.

L'Eglise orthodoxe russe a voulu ignorer l'érection d'une Eglise orthodoxe autocéphale en Pologne pour des raisons sérieuses par feu le Patriarche Oecuménique Grégoire VII dans un Tomos synodal et patriarcal du 13 novembre 1924. Cet acte du Trône Oecuménique envers l'Eglise de Pologne, toutes les Eglises orthodoxes l'ont volontiers et sans réserve reconnu dans un esprit d'amour et de communion fraternel. Or l'Eglise russe a conféré à l'Eglise de Pologne une nouvelle autocéphalie par un acte de son Saint-Synode du 22 juin 1948; dans ce cas, elle a agi en dépassant sa juridiction, car l'Eglise orthodoxe en Pologne -après le détachement, à la fin de la seconde guerre mondiale, de territoires de la Russie blanche, d'Ukraine, qui avait été auparavant rattachés à elle- comprend une région s'étendant vers l'ouest jusqu'à la Mer Baltique qui se trouvait en grande partie, dans les temps anciens, en dehors du territoire du Patriarcat de Moscou, sous la juridiction du Trône Oecuménique patriarcal. Sans fondement ni justification, et en dépassant sa juridiction, l'Eglise orthodoxe russe s'est immiscée dans les affaires de l'Eglise orthodoxe en Tchécoslovaquie, territoire appartenant lui aussi canoniquement et historiquement au Trône Patriarcal Oecuménique et organisé par lui. Au début elle a exercée de la pression sur son prélat canonique de bienheureuse mémoire l'Archevêque Sabbattions de Prague et de Toute la Tchécoslovaquie, en y envoyant arbitrairement un exarque. Finalement elle est arrivée jusqu'à lui octroyer une autocéphalie, non-canonique et sans fondement, en renversant une fois de plus le régime canonique d'autonomie de cette région qui lui avait été accordé par le Trône Oecuménique dès l'an 1923 et reconnu par les Eglises-soeurs orthodoxes locales.

Dans la même voie de non-canonité, l'Eglise orthodoxe russe intervient aujourd'hui dans les affaires ecclésiastiques en Amérique. En évoquant son prétendu lien maternel avec les orthodoxes en Amérique basée sur le fait d'avoir envoyé jadis des missionnaires aux Iles Aléoutiennes et à Alaska, elle se croit la seule autorité légale pour les affaires de "l'Eglise orthodoxe grecque catholique d'Amérique", -comme elle appelle la Métropole russe en Amérique sous la juridiction de S.E. le Métropolitte Irénée- voire pour l'ensemble de l'orthodoxie en Amérique". Par conséquent, elle se croit en droit de régler les affaires ecclésiastiques en Amérique à son gré, en considérant toute acte analogue de la part d'une autre Eglise autocéphale en Amérique comme une violation du principe canonique fondamental du respect des droits inébranlables de toute Eglise autocéphale, et une usurpation d'autorité,

condamnée aussi par les saints conons.

Mais au début la mission intérieure aux Iles Aléoutiennes à l'extrême point d'Alaska - faisant alors et jusqu'en 1867 (quand elle a été vendue aux U.S.A.) partie de l'Empire Russe - et plus tard l'activité de propagande et de prosélytisme déployée par l'Eglise russe - essentiellement parmi les Uniates slaves émigrés en Amérique de Galicie, de Voukovine et de Hongrie - ne lui donnent pas le droit exclusif de juridiction en Amérique auquel elle prétend. A partir du début de la seconde moitié du XIXe siècle - quand les Russes orthodoxes aussi ont commencé de descendre des régions nordiques vers le sud, vers les centres industriels de l'Amérique continentale - et essentiellement dès les premières décennies de notre siècle, des Orthodoxes de presque tous les pays orthodoxes ont émigré en masse au Nouveau-Monde, formant ainsi les juridictions ecclésiastiques orthodoxes existant actuellement en Amérique. Ceci constitue un phénomène nouveau dans l'histoire de l'Eglise orthodoxe, une nouvelle forme de Diaspora, une situation extraordinaire et irrégulière, car elle permet la coexistence de plusieurs métropolitains sur un même territoire exerçant parfois sous le même titre une juridiction ecclésiastique sur des ethnies particulières. Ceci est en conflit avec les ordonnances canoniques explicites, comme celle du XIIe canon du 4ème Concile Oecuménique de Chalcédoine, qui précise "Que deux métropolitains ne se trouvent pas dans un même diocèse .

Bien que cette situation s'oppose au principe dogmatique fondamental de l'ecclésiologie orthodoxe, selon lequel l'organisation ecclésiastique a pour base l'unité de tous les fidèles vivant dans un même lieu dans un seul organisme ecclésiastique, ayant en tête un seul évêque par qui est renforcée l'unité du nouveau peuple de Dieu, dans lequel "il n'y a ici ni Grec ni Juif... mais Christe est tout et en tous" (Col. 3,11); que cette situation se heurte contre le régime lui-même de l'Eglise et à sa sainte législation, néanmoins, puisqu'il s'agit d'un phénomène extraordinaire, particulier et provisoire, elle est jugée et considérée par notre très saint Trône Oecuménique apostolique et patriarcal dans un esprit d'extrême économie, de condescendance et de tolérance, afin de servir, protéger et promouvoir la paix et l'unité entre les Eglises orthodoxes soeurs, jusqu'à ce que cette question puisse être officiellement examinée et résolue définitivement par le futur Saint et Grand Concile de l'Eglise orthodoxe, auquel il a été remis par une décision panorthodoxe. C'est pourquoi nous ne pouvons pas expliquer l'empressement témoigné par l'Eglise orthodoxe russe pour proclamer Eglise autocéphale une partie relativement petite de la diaspora orthodoxe russe en Amérique, - qui a reconnu seulement depuis peu sa juridiction, - en lui donnant en plus un titre disproportionnée à la réalité .

Par conséquent nous croyons opportun, pour accomplir notre devoir et notre responsabilité envers l'Eglise orthodoxe toute entière, d'exorter de nouveau, fraternellement, la très sainte Eglise orthodoxe en Russie , de s'abstenir désormais de tout acte touchant cette question, et de lui rappeler que ses limites sont définies , définies aussi le cercle de sa juridiction, me pou-

vant s'étendre au-delà des compétences qui lui ont été accordées par le bulle patriarcal du Patriarche Oecuménique Jérémie II de l'an 1591 -auquel elle doit son existence indépendante- ainsi que par le nouveau Tomos (Statut) du même Patriarche Jérémie II datant de février 1593. Par ce Tomos les chrétiens de Russie ont été informés des décisions prises par un grand synode local à Constantinople -avec la participation des patriarches Mélélios d'Alexandrie (représentant aussi le Patriarche absent, Joachim d'Antioche), et Sophronios de Jérusalem, ainsi que 76 évêques- concernant entre autres le Patriarcat de Moscou qui, peu avant avait été constitué; or au sujet du Patriarche de Moscou, ces décisions précisent "qu'il soit dénombré parmi les autres Patriarches et qu'il ait le rang et la commémoration après le Patriarche de Jérusalem, étant obligé de commémorer le nom du Patriarche Oecuménique et des autres et d'avoir et considérer comme son chef et primat le Trône apostolique de Constantinople, ainsi que l'ont les autres Patriarches .

L'original de ce Tomos -portant en plus des signatures patriarcales les sceaux en cire des Patriarches de Constantinople, d'Alexandrie et de Jérusalem- était gardé, jusqu'à la fin du siècle dernier, dans la collection de manuscrits de la Bibliothèque synodale à Moscou.

Nous entretenons l'espoir que l'Eglise-soeur orthodoxe russe, gardant l'ordre canonique et visant la paix de l'Eglise, non seulement s'arrêtera d'agir sur cette question mais fera de son mieux pour dissiper le désarroi canonique qui en a résulté; mais si, en dépit des espoirs, elle persiste dans ses avis actuel, allant à l'encontre des décisions prises en conférence panorthodoxe qui, remet l'examen du sujet au futur Saint et Grand Concile des Eglises Orthodoxes d'Orient, nous déclarons que ce Trône Oecuménique apostolique et patriarcal se trouvera dans l'obligation, pour le bien et dans l'intérêt de l'Eglise toute entière, de considérer toute cette activité comme non-existante; et valable seulement la décision panorthodoxe réglant la question globale de la diaspora orthodoxe.

Poussés par le devoir fraternel, nous donnons cette réponse à la lettre du 17 mars 1970 de la très sainte Eglise russe, nous supplions Dieu, le Père de la paix, de guider ses pensées, dans ce cas aussi, vers des actes dignes de son glorieux passé et de ses traditions vénérables, pour le sauvegarde de l'ordre canonique et de la sainte législation de nos pères. Que Dieu donne à Sa Sainte Eglise la paix, et à Votre Eminence estimée de longues années, riches en santé et en salut.

Avec amour fraternel et estime particulière,
L'Archevêque de Constantinople
ATHENAGORAS

Le 24 juin 1970
(traduit du grec)